

# Lettre Cyber 67

février  
2022

## LE CLOUD :

Le « *Cloud Computing* » en français « *l'informatique en nuage* » se définit par l'accès à des services informatiques (serveurs, stockage, mise en réseau, logiciels) via internet à partir d'un fournisseur.

**Le principe** : Il repose sur la possibilité de disposer et d'accéder à des ressources de stockage et matériel, n'importe où dans le monde à partir d'une connexion internet. Pour le stockage, des solutions gratuites existent. Pour la fourniture de services logiciels, il faudra opter pour des solutions payantes.

**Les services** : On distingue trois grandes catégories de service, cette liste n'étant pas exhaustive :

- **IaaS** : Il s'agit d'une infrastructure en tant que service permettant un accès à un parc informatique virtualisé. Celui-ci peut ensuite ouvrir droit à l'installation d'un système d'exploitation ou de logiciels. La majeure partie des services sont sous la responsabilité de l'utilisateur.
- **Paas** : Dans cette option, le système d'exploitation et les outils d'infrastructures sont sous la responsabilité du fournisseur. L'utilisateur peut y ajouter ses propres outils.
- **SaaS** : Il s'agit d'une plateforme de service où des applications sont mises à la disposition des consommateurs et utilisées directement depuis un navigateur Web.

Les Etats-Unis détiennent une grande partie du Cloud. Les données qui y sont stockées sont donc encadrées par une loi spécifique américaine : **Le Cloud Act**. Il s'agit d'une loi fédérale de 2018 qui encadre l'accès aux données dans le Cloud. Elle permet aux instances de justice de contraindre les fournisseurs établis aux Etats-Unis de fournir les données stockées sur les serveurs qu'ils soient aux Etats-Unis ou dans des pays étrangers. ATTENTION AUX DONNEES SENSIBLES QUI POURRAIENT Y ETRE STOCKEES, Les autorités américaines ne se privent pas de les consulter sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

Pour les particuliers, on peut estimer que le Cloud est utilisé principalement pour le stockage de données accessibles partout (en solution gratuite ou payante). Il convient néanmoins de sécuriser correctement vos accès, de faire attention aux données stockées (innovation...) et de ne pas divulguer ses identifiants. Il vaut mieux privilégier des « fournisseurs reconnus ». Il faut également se documenter sur le lieu de stockage des serveurs des fournisseurs.

Pour les PME / PMI et les collectivités territoriales, il est conseillé de s'orienter vers des solutions payantes offrant des infrastructures et des fournitures de services plus adaptées.

Informations complémentaires sur le site de l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/bonnes-pratiques/externalisation/>

Recevoir cette lettre info par mail, envoyez-nous votre demande :

[Arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:Arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ou [patrick.wolfert@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:patrick.wolfert@gendarmerie.interieur.gouv.fr)